



Recouvrement crédit finaref menace fcip

Par Visiteur

Bonjour, je m'adresse à vous en désespoir de cause. J'ai souscrit 2 crédits FINAREF , un de 3000 euros et un de 4428,78 euros . Je remboursais tous les mois 120 et 180 euros. En janvier 2009 j'ai été mise en invalidité cat 2 suite à une grosse intervention chirurgicale du dos. Je perçois donc une pension d'invalidité de 624 euros par mois. J'ai perdu mon emploi, licenciement pour inaptitude. J'ai envoyé un courrier recommandé avec AR le 17 novembre 2009 à la direction financière de FINAREF pour leur demander un arrangement en diminuant mes mensualités étant donné les difficultés financières que j'ai depuis mon licenciement. FINAREF ne m'a pas répondu. j'ai reçu l'AR 3 semaines après mon envoi. Actuellement, je suis harcelée au moins 10 fois par jour au téléphone et par courrier simple. Menace de fichage FCIP. j'ai payé 65 euros et 65 euros depuis novembre 2009. Malgré cela, je reçois encore des appels incessants et des menaces écrites pour m'obliger à rembourser la totalité de ces crédits. Je ne trouve pas d'arrangement avec FINAREF alors ma question est que puis-je faire sachant que je ne peux régler plus que 130 euros par mois. Est-il vrai que je ne pourrai plus me servir de mon chéquier et de ma carte bleue. Est-il vrai que je vais avoir la visite d'un huissier. Est-ce que tout cela est légal ? Que peuvent ils me saisir ? Merci de me répondre très très rapidement, c'est urgent. Dans cette attente, veuillez agréer mes salutations distinguées

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Est-il vrai que je ne pourrai plus me servir de mon chéquier et de ma carte bleue. Est-il vrai que je vais avoir la visite d'un huissier. Est-ce que tout cela est légal ?
Effectivement si vous êtes fichée FICP vous ne pourrez plus vous servir de vos moyens de paiement et une saisie peut être ordonnée par le juge.
Etant donné que vous avez été licenciée et que vous rencontrez de grandes difficultés pour payer et que vous n'arrivez pas à trouver avec eux un arrangement vous pouvez saisir le tribunal d'instance sur le fondement de l'article 1244-1 du Code civil qui prévoit que le juge peut, dans la limite de deux années, reporter ou échelonner le paiement des sommes dues.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour et merci pour votre réponse mais comment dois-je faire pour demander au juge de reporter les échéances ? FINAREF m'appelle incessamment de 8h le matin à 21 h le soir, n'est-ce pas du harcèlement et comment les faire cesser ?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

mais comment dois-je faire pour demander au juge de reporter les échéances ?
Vous devez vous adresser au greffe du tribunal de grand instance dans le ressort duquel vous avez votre domicile. Votre demande peut être faite sur papier libre ou bien à l'aide du formulaire que vous pouvez télécharger à l'adresse suivante : <http://vosdroits.service-public.fr/F1785.xhtml>

FINAREF m'appelle incessamment de 8h le matin à 21 h le soir, n'est-ce pas du harcèlement et comment les faire cesser ?

Vous leur expliquer que vous avez saisi le TI d'une demande d'échelonnement ou de report de vos dettes.

Cordialement